



Bordeaux, le 03 décembre 2012

COMMUNIQUE A L'ATTENTION DES SOUCRIPTEURS DU FIP GALIA PME 3



Objet : DISTRIBUTION FIP GALIA PME 3

Le FIP GALIA PME 3 a été constitué fin 2006 et sa période d'investissement est désormais achevée.

La période de blocage des parts de 5 ans a pris fin le 1^{er} janvier 2012, le Fonds peut donc distribuer librement le produit de la cession de ses actifs.

Dès lors, grâce à la cession en plus value d'une ligne importante du portefeuille intervenue au cours de ce trimestre, nous avons le plaisir de vous informer que nous avons décidé de procéder à une distribution d'une partie des avoirs du FIP GALIA PME 3 en espèces, comme nous y autorise le Règlement dans son article 22, à hauteur de **1 571 140 euros**, soit la somme de **170 € par part**, le **10 décembre 2012**.

Conformément aux dispositions de l'article 6.4.3 du Règlement, ces sommes servent en priorité au remboursement du prix de souscription des parts libéré dans le Fonds.

Par application des dispositions de l'article 150-0 A.II.7° du Code Général des Impôts, dès lors que les sommes qui vous sont ainsi distribuées, n'excèdent pas selon le cas, le prix de souscription ou le prix d'acquisition de vos parts, elles ne seront soumises ni à l'Impôt sur le Revenu ni aux prélèvements sociaux (CSG/CRDS).

Nous nous tenons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Contact : 05 57 81 88 10